



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
21 novembre 2012
Français
Original: anglais

Comité des droits de l'enfant

Cinquante-septième session

Compte rendu analytique de la 1621^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le vendredi 3 juin 2011, à 15 heures

Président: M. Zermatten

Sommaire

Examen des rapports soumis par les États parties (*suite*)

Deuxième rapport périodique du Cambodge (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Examen des rapports soumis par les États parties (suite)

Deuxième rapport périodique du Cambodge (suite) (CRC/C/KHM/2-3; CRC/C/KHM/Q/2-3; CRC/C/KHM/Q/2-3/Add.1)

1. *À l'invitation du Président, la délégation cambodgienne reprend place à la table du Comité.*
2. **M^{me} Varmah** note que, tandis que l'Etat partie est partie à la Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale depuis 2007, toutes les adoptions de ce type ont été provisoirement suspendues jusqu'à ce que la règlementation relative à l'application de la législation de 2009 de l'Etat partie sur l'adoption internationale soit établie. Toutefois le Comité a reçu des informations selon lesquelles des enfants en très bas âge sont abandonnés par des familles pauvres, et offerts dans l'anonymat par le personnel des institutions gouvernementales pour adoption par des couples étrangers, et des nouveau-nés recueillis dans des établissements gérés par l'Etat sont cédés à des étrangers moyennant de fortes sommes. Elle demande quelles mesures prend le Gouvernement cambodgien pour enquêter sur ces agissements illégaux et les prévenir.
3. **M^{me} Al-Asmar** demande si le secteur privé intervient dans les prestations d'éducation de la petite enfance dans l'Etat partie. Elle souhaite savoir si l'allocation budgétaire aux infrastructures éducatives peut être justifiée, vu les défis que doit affronter l'Etat partie en termes d'effectif d'enseignants et de qualité de l'éducation en général, et dit que le Comité appréciera d'avoir des détails sur les études que l'Etat partie peut avoir réalisées sur le taux élevé d'abandon scolaire, en particulier celui des filles. Elle demande quelle entité est responsable du suivi des adoptions réalisées dans l'Etat partie.
4. **M^{me} Maurás Pérez** prend acte des efforts faits par l'Etat partie pour prévenir l'exploitation économique des enfants par la prostitution, la pornographie et la vente et la traite d'enfants, y compris sa coopération avec le Programme international pour l'élimination du travail des enfants de l'Organisation internationale du travail (OIT). Elle entendra volontiers les observations de la délégation sur les allégations selon lesquelles les tribunaux cambodgiens se sont montrés réticents à poursuivre des délinquants pratiquant le tourisme pédophile, en prononçant souvent des sanctions légères pour les coupables, voire en les autorisant à quitter le pays.
5. **Le Président** demande des informations supplémentaires sur la situation des enfants qui vivent en prison avec leur mère. Il souhaite en particulier savoir quels services sont prévus pour ces enfants, y compris dans le domaine de l'éducation préscolaire, et demande confirmation de l'âge jusqu'auquel ces enfants peuvent rester en prison avec leur mère.
6. **M. Ith Samheng** (Cambodge) dit que l'adoption internationale n'est envisagée qu'en dernier recours; aucun effort n'est ménagé pour placer les enfants dans des familles cambodgiennes avant de songer à une adoption internationale. On s'efforce actuellement d'élaborer les modalités d'application de la législation de 2009 sur l'adoption internationale en coopération avec des juristes internationaux. Dans l'intervalle, environ 200 adoptions internationales ont été finalisées conformément aux règles existantes. Afin de prévenir toute activité illégale dans le traitement des adoptions internationales, des mesures ont été prises pour établir des normes claires et demander des honoraires fixes. Quiconque tente d'agir en tant qu'intermédiaire illégal pour l'adoption et accepte un paiement de ses services est sanctionné conformément à la loi. Les adoptions internationales sont surveillées par l'autorité chargée de la question, laquelle publie des rapports qui permettent aux pays

partenaires d'apporter leur concours au suivi et d'assurer la transparence du processus d'adoption.

7. Les employeurs dont il est constaté qu'ils emploient des enfants pour effectuer des travaux improprez sont sanctionnés conformément à la loi. En coopération avec l'OIT, des sanctions économiques comme la suspension des licences d'exportation sont imposées aux ateliers de confection qui emploient des enfants.

8. **M. Kotrane** (Rapporteur pour le Cambodge) dit que, même si le Comité prend acte de la législation de l'Etat partie relative au travail des enfants et de sa coopération avec l'OIT, il demeure préoccupé par les informations selon lesquelles la législation est mal appliquée et il y aurait un nombre extrêmement élevé d'enfants qui travaillent, y compris d'enfants soumis aux pires formes de travail des enfants. Il souhaite savoir combien d'employeurs ont été sanctionnés pour violation de la législation sur le travail des enfants.

9. **M. Ith Samheng** (Cambodge) dit que les inspecteurs du travail du Ministère du travail et de la formation professionnelle ont le pouvoir de mettre les employeurs à l'amende pour violation de la législation du travail. Dans les cas d'infraction grave, les inspecteurs établissent un rapport dont est saisi le tribunal. Des informations seront données par écrit sur le nombre des employeurs qui ont été sanctionnés pour violation de la législation sur le travail des enfants.

10. Le Gouvernement met en œuvre plusieurs projets sur le travail domestique en coopération avec ses partenaires de développement et des ONG. Dans les cas d'abus grave, les enfants qui sont employés comme employés de maison sont secourus et les employeurs sont traduits en justice.

11. Tandis que le Ministère des affaires sociales, des anciens combattants et de la réadaptation des jeunes mène l'action pour secourir et prendre soin des enfants des rues, un comité interministériel est chargé de recueillir des données sur le nombre des personnes vivant dans les rues et de répondre à leurs besoins. Des efforts sont faits pour s'assurer que des services sont mis à leur disposition sur une base volontaire. Le Ministère des affaires sociales est aussi responsable de la création et de l'administration des centres de réadaptation pour toxicomanes, qui accueillent aussi les enfants.

12. Des mesures ont été prises pour prévenir la traite d'enfants et protéger les enfants qui en sont victimes dans le cadre du plan national d'action contre la traite et l'exploitation sexuelle. Les personnes jugées coupables de faits de traite d'êtres humains sont condamnées à de lourdes peines. Des centres de réadaptation et de réinsertion des enfants victimes de la traite sont administrés en coopération avec des ONG.

13. **Le Président** demande des informations complémentaires sur les services effectivement mis à disposition des enfants des rues, des enfants toxicomanes ou des victimes de la traite. Le Comité a été informé que ces enfants ne bénéficiaient que de peu d'aide, voire aucune, dans l'Etat partie.

14. **M^{me} Aidoo** dit que, si les plans de l'Etat partie semblent louables, le Comité apprécierait que lui soit donné le nombre précis des personnes qui ont été condamnées pour des faits de traite, et d'être informé des peines prononcées. Ces informations devraient être fournies chaque année.

15. **M^{me} Wijemanne** demande si l'Etat partie s'est doté d'un programme d'éducation au risque que présentent les mines pour les enfants, vu le grand nombre de mines antipersonnel non explosées sur son territoire. Il serait également utile de savoir s'il existe un programme de réadaptation pour les enfants victimes des mines antipersonnel et, dans l'affirmative, quels services prévoit ce programme.

16. **M. Ith Samheng** (Cambodge) dit que des mécanismes et des programmes sont en place pour aider les enfants des rues et les encourager à recourir aux services d'éducation, de santé et de réinsertion. Aucun chiffre précis relatif au nombre d'enfants des rue secourus n'est actuellement disponible.

17. Le Gouvernement met un centre de réadaptation à la disposition des enfants toxicomanes. Il y a également des programmes de réinsertion communautaires et à domicile pour enfants, qui sont soutenus par le personnel des hôpitaux locaux, et ont dans de nombreux cas été couronnés de succès.

18. Les efforts faits par le Gouvernement et ses partenaires internationaux pour combattre la traite d'êtres humains ont permis de réduire le nombre des victimes, y compris s'agissant d'enfants. De même,, le fait que des étrangers qui s'étaient rendus au Cambodge pour avoir des relations sexuelles avec des enfants aient été condamnés a permis de réduire le nombre de touristes sexuels dans le pays.

19. Il existe des centres de réadaptation pour les enfants handicapés, qu'ils soient ou non victimes de mines antipersonnel. En 2010, on a compté environ 1 830 enfants handicapés. Les personnes handicapées reçoivent des rations alimentaires gratuites et une aide financière pour couvrir les frais de transport, le financement étant notamment assuré un fonds récemment établi pour les handicapés. En 2011, l'administration de plusieurs centres de réadaptation, précédemment assurée par des ONG internationales, a été confiée au Ministère des affaires sociales.

20. **Le Président** demande des précisions sur le nombre d'enfants handicapés, qui lui paraît être extraordinairement bas. Si le chiffre de 1 830 est confirmé, cela ne peut que suggérer qu'il y un problème significatif de collecte de données dans l'Etat partie.

21. **M. Cardona Llorens** demande des informations supplémentaires sur le budget du fonds pour handicapés de création récente. Vu que beaucoup d'enfants handicapés devront vivre leur vie entière avec leur handicap, ce n'est pas de réadaptation qu'ils ont besoin, mais d'être inclus dans la société et de se voir donner la capacité d'exercer leurs droits sur un pied d'égalité avec le reste de la population. Il souhaite donc savoir si l'Etat partie projette de prendre des mesures pour intégrer les personnes handicapées dans la société plutôt que de les placer en institutions.

22. **M. Ith Samheng** (Cambodge) convient que le chiffre donné pour le nombre d'enfants handicapés n'est peut-être pas entièrement exact. Le Ministère des affaires sociales travaille avec un expert du Comité international de la Croix-Rouge à l'établissement d'un système fiable de collecte de données sur les personnes handicapées. Le Gouvernement et de nombreuses ONG promeuvent l'intégration sociale des personnes handicapées. Un projet commun mené par le Ministère des affaires sociales et le Fonds international d'urgence des Nations Unies pour l'enfance (Unicef) vise à fournir des services communautaires aux personnes handicapées, y compris des possibilités d'emploi.

23. Certains des enfants recueillis dans les orphelinats ne sont pas de véritables orphelins; l'un de leurs parents est vivant, mais vit et travaille à l'étranger. Il est jugé de l'intérêt supérieur de l'enfant de vivre en orphelinat parce que cela facilite l'accès à l'éducation.

24. L'investissement du Gouvernement dans les infrastructures éducatives s'inscrit dans son programme de développement, qui est rendu nécessaire à la suite des destructions résultant d'années de conflit et de génocide. Le Gouvernement s'attache en particulier aux infrastructures dans les régions rurales reculées, où les communautés n'ont actuellement que des ressources limitées et que bien peu de perspectives.

25. **Mme Sandberg** demande quelles mesures le Gouvernement a prises pour appuyer les familles, en particulier les familles monoparentales, afin de leur permettre de prendre soin

de leurs enfants à domicile. Placer un enfant en orphelinat n'est en général pas la meilleure solution pour lui.

26. **M^{me} Nores de García** souligne qu'il importera de fournir au Comité les données statistiques demandées. Sans ces chiffres, il est impossible de s'assurer du niveau de jouissance de leurs droits par les enfants dans l'Etat partie. Quand bien même le Comité se rend compte que les années de conflit armé ont laissé l'infrastructure du pays en ruines, la ressource la plus précieuse de l'Etat partie est constituée par les enfants. M^{me} Nores de García invite donc le Gouvernement à veiller à ce que les données demandées soient fournies afin que le Comité puisse le soutenir dans ses efforts de développement.

27. **Le Président** demande s'il existe un système de protection de remplacement, par exemple des familles d'accueil, pour les parents qui éprouvent des difficultés à élever leurs enfants. Il aimeraït obtenir des informations complémentaires sur toute stratégie permettant de venir en aide à ces parents, comme des cours d'aide à la parentalité.

28. **M. Ith Samheng** (Cambodge) dit que le placement d'enfants en orphelinat est une mesure de dernier recours. Le maintien des enfants dans leur famille, ou du moins dans leur communauté, est la priorité, comme il a été clairement établi dans la politique nationale relative à la protection de remplacement destinée aux enfants. Les parents qui ont des difficultés pour élever leurs enfants reçoivent une aide des ONG.

29. La délégation cambodgienne fera tout ce qui est en son pouvoir pour fournir au Comité les données statistiques qu'il demande.

30. **M. Nath** (Cambodge) dit que la politique du Gouvernement en matière d'éducation prévoit des programmes d'éducation préscolaire pour les enfants de moins de 6 ans, y compris ceux qui vivent dans des régions reculées. En coopération avec des ONG et des partenaires de développement, des efforts sont fournis pour offrir une éducation préscolaire afin de réduire les taux d'abandon et de redoublement dans les trois premières années de l'enseignement primaire. Un programme de préparation de huit semaines est proposé aux enfants qui commencent l'école primaire sans avoir bénéficié d'un enseignement préscolaire. Un enseignement bilingue est disponible pour les trois premières années de primaire dans les provinces de Rattanak Kiri, Mondul Kiri et de Treng Stung, où l'on enseigne aux enfants dans la langue de leur groupe ethnique et dans la langue nationale. Des efforts sont faits pour accroître la dotation budgétaire du secteur de l'éducation. Si les traitements des enseignants sont bas par comparaison avec ceux d'autres pays, ils sont sensiblement plus élevés que ceux d'autres fonctionnaires cambodgiens. Des traitements majorés sont versés aux enseignants qui sont disposés à être nommés dans des zones d'éducation prioritaire.

31. Selon leur niveau de handicap, les enfants sont scolarisés dans des écoles spéciales ou dans les classes spéciales des écoles classiques, ou sont pleinement intégrés dans l'enseignement traditionnel.

32. Les enfants commencent leur scolarité primaire à l'âge de 6 ans et en sortent à 11 ans. Environ 95,2 % des filles et 94,5 % des garçons de la classe d'âge fréquentent actuellement l'école primaire. Seules 47 % des filles poursuivent leurs études dans le secondaire. Le Gouvernement prend des mesures pour faire en sorte que plus de filles aillent dans le secondaire et aient l'occasion d'accéder à l'enseignement supérieur. En coopération avec l'UNICEF et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), le Gouvernement met en œuvre le modèle de l'école respectueuse des enfants, qui prendra une ampleur nationale vers la fin de 2011. Le pays est en bonne voie de réaliser d'ici à 2015 l'objectif du Millénaire pour le développement qu'est l'éducation primaire universelle.

33. **M^{me} Lee** demande si l'Etat partie projette de rendre la scolarité obligatoire. Elle souhaite savoir comment le Gouvernement peut améliorer les perspectives éducatives des enfants sans affecter plus de 1,9 % de son budget à l'éducation. Nonobstant le fait que les enseignants sont mieux payés que les autres fonctionnaires, il est apparemment attendu de beaucoup d'enfants qu'ils versent des dessous-de-table aux professeurs, lesquels négligent sans vergogne les enfants dont les parents n'ont pas les moyens de payer. Vu que la plupart des enfants de l'Etat partie accomplissent actuellement en moyenne quatre années de scolarité, il serait utile de connaître quels formations professionnelles et autres cours sont à la disposition des enfants qui doivent entrer précocement dans la vie active.

34. **Le Président** demande quelles mesures prend le Gouvernement pour améliorer la qualité de l'enseignement. Une éducation de meilleure qualité réduirait les taux d'abandon scolaire et de redoublement.

35. **M. Nath** (Cambodge) dit que la Constitution ne mentionne pas la scolarité obligatoire, mais dispose que l'enseignement de la première à la sixième année est gratuit. Si le budget du Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports ne représente que 1,9 % du produit intérieur brut (PIB) du pays, d'autres ministères prennent en charge certains secteurs éducatifs, en particulier les niveaux primaire et supérieur. Le budget global de l'éducation est donc supérieur à 1,9 % du PIB.

36. Il est vrai que les enfants ont pu, dans le passé, verser aux professeurs des dessous-de-table, mais la pratique a été proscrire. Plusieurs mesures ont été introduites pour réduire le taux d'abandon scolaire, y compris la création d'internats pour accueillir les filles issues de régions rurales reculées, l'offre de bourses dans plusieurs provinces, et l'application d'un programme de rescolarisation destiné aux enfants qui ont quitté l'école et souhaitent reprendre leurs études. En coopération avec l'Unesco, des plans sont élaborés pour établir des centres d'études communautaires qui dispenseront des cours d'alphabétisation et des formations professionnelles afin d'ouvrir des perspectives aux personnes qui ont abandonné l'école, quel que soit leur âge.

37. **Le Président** demande combien d'enfants de 6 ans ou moins ont suivi un enseignement préscolaire. Il souhaite savoir quelle contribution le Gouvernement apporte au développement précoce des enfants, vu qu'il semble que ce sont les ONG et les parents qui paraissent assumer l'essentiel des responsabilités pour ce qui est de l'éducation des jeunes enfants.

38. **M^{me} Aidoo** demande si des programmes communautaires de développement précoce des enfants ont été mis en œuvre en coopération avec les parents. Ces programmes sont particulièrement importants car ils encouragent une participation élevée aux enseignements préscolaires dans les zones les plus défavorisées, ce qui permet ensuite de réduire de manière significative le nombre des enfants qui abandonnent la scolarité primaire.

39. **M. Nath** (Cambodge) dit qu'il existe dans les différentes régions du pays plusieurs types d'établissements de développement de la petite enfance, qui relèvent de différents ministères. Faute de ressources, priorité est donnée aux enfants de 5 ans. Environ 46 % de cette classe d'âge suivent actuellement les cours des établissements préscolaires, et le Gouvernement souhaite atteindre le taux de 70 % d'ici à 2015.

La séance est suspendue à 16 h 20; elle est reprise à 16 h 45.

40. **M. Sann** dit que le taux de mortalité infantile au Cambodge est élevé par comparaison avec les pays voisins, principalement en raison d'infections respiratoires et de la rougeole, ainsi que du manque de services de santé pour les enfants atteints du VIH/sida. La mauvaise alimentation est un facteur qui a une forte incidence, et on compte beaucoup d'enfants sous-alimentés dans les zones urbaines. Des soins sont apportés aux enfants souffrant de malnutrition aiguë par des ONG et divers ministères, y compris le Ministère de

l'agriculture, qui fournit aux enfants des micronutriments, notamment du sel iodé. Le Gouvernement a adopté plusieurs mesures pour lutter contre la mortalité infantile: une stratégie de survie en 12 points axée sur l'allaitement maternel exclusif pour les nouveau-nés et un allaitement de complément pour les enfants au-delà de 6 mois; une stratégie de nutrition du Ministère de la santé pour la période 2009-2015; et un programme national de vaccination visant à éradiquer la rougeole et le tétanos d'ici à 2012. Le Gouvernement collabore avec les orphelinats pour vacciner les orphelins. Une stratégie de gestion intégrée des maladies infantiles a été mise en application pour renforcer les capacités de soins de santé communautaires et pour former le personnel des centres de santé dans tout le Cambodge. D'autres mesures consistent à construire cent nouveaux centres de santé, et en un programme visant à prévenir la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant. Ce dernier programme est considéré être un succès, plus de 80 % des femmes qui font contrôler l'évolution de leur grossesse se portant volontaires pour le dépistage du VIH.

41. Le taux de mortalité infantile a fortement baissé chez les enfants âgés de 1 à 5 ans. Toutefois le taux de mortalité néonatale a augmenté de 50 %, ce qui a amené les autorités à mener une campagne pour déceler les problèmes de santé prénatale, notamment le VIH/sida.

42. **M^{me} Nores de García** demande pourquoi le taux élevé de mortalité est élevé chez les nouveau-nés de moins d'un mois, alors qu'il y a sensiblement diminué les enfants âgés de un mois à 5 ans. Elle souhaite savoir quelles sont les causes de la malnutrition chez les enfants au Cambodge – est-elle due au manque de nourriture, à la qualité médiocre de celle-ci, ou à la mauvaise hygiène?

43. **M^{me} Al-Asmar** demande si des unités mobiles de santé pour enfants sont disponibles dans les régions reculées du Cambodge.

44. **Le Président** demande quels services de santé, y compris le concours de sages-femmes, sont fournis à l'accouchement pour promouvoir la santé maternelle.

45. **M^{me} Aidoo** demande si le Gouvernement cambodgien a institué une politique sanitaire systématique pour les adolescents qui couvre les troubles de santé mentale comme l'alcoolisme, la toxicomanie et le suicide. Elle s'inquiète que le suicide ait été la principale cause de décès d'adolescents au Cambodge en 2009-2010. Elle demande également si le Gouvernement a réalisé des études pour établir quels sont les besoins des adolescents afin de développer une politique ciblée et efficace de santé à leur intention.

46. **M. Sann** dit que la mortalité infantile est liée à la santé de la mère. La mort de nouveau-nés de moins d'un mois est liée à la nutrition et à la santé globale de la mère pendant la grossesse, ou aux problèmes qui surviennent pendant le travail. La diarrhée et les infections respiratoires, principales causes de mortalité infantile, sont souvent à l'origine d'autres infections. Les conditions climatiques favorisent aussi les infections. Bien que le manque de nourriture, la qualité insuffisante de l'alimentation et le manque d'hygiène contribuent à la mortalité infantile, le manque d'éducation sanitaire des mères est également un facteur à prendre en compte. Dans le cadre d'un effort pour réduire la mortalité infantile, 50 % des accouchements sont assistés par des sages-femmes spécialement formées, 70 % des mères fréquentent les centres de santé pour des contrôles après accouchement, et une allocation gouvernementale de 15 dollars par sage-femme contribue à promouvoir un accouchement dans de bonnes conditions. Des unités mobiles de santé sont opérationnelles au Cambodge et assurent des services de proximité dans les villages, notamment pour ce qui est des vaccinations et du suivi des grossesses.

47. **M^{me} Wijemanne** dit que la grossesse n'est pas une maladie, mais un état physiologique normal. Elle invite le Gouvernement cambodgien à promouvoir le droit des femmes à des soins obstétriques et à l'accouchement dans de bonnes conditions de sécurité.

48. **M. Sann** (Cambodge) dit que des mesures ont été prises pour former du personnel aux soins médicaux d'urgence. En conséquence la politique sanitaire veut qu'il y ait au moins une sage-femme – et dans certains cas, deux – dans les centres de santé de tout le pays. Un groupe de travail a été constitué en vue de créer des centres de santé pour les jeunes, en mettant l'accent sur la santé génésique. Ainsi quelque 200 centres ont été établis en 2010. Un grand nombre d'activités fructueuses ont été menées au niveau national et dans les provinces le secteur de la santé mentale, en ce qui concerne la consommation de drogues et d'alcool. Il est cependant nécessaire de redoubler d'efforts pour faire baisser le taux de suicide chez les adolescents.

49. **Le Président** demande si le Ministère de la santé a institué des programmes de prévention et de sensibilisation pour réduire le nombre d'accidents provoqués par les véhicules et par les mines antipersonnel.

50. **M^{me} Sivann** (Cambodge) dit que le Ministère des affaires féminines collabore étroitement avec d'autres ministères et avec la société civile à l'application de la loi de 2005 sur la prévention de la violence intrafamiliale et la protection des victimes. La loi a été largement promue auprès du public au moyen de publications et de réunions d'information, et auprès des cadres de la police, des personnels auxiliaires des tribunaux et des autorités locales par des cours de formation spécialisée. Il est nécessaire d'assurer un suivi pour recenser les victimes et promouvoir la non-violence. Il a été enseigné aux femmes comment porter plainte pour violence intrafamiliale. Pour M^{me} Sivann, la violence intrafamiliale s'entend de toute violence qui touche les personnes d'un même ménage. Il y a moins de violence dans les centres urbains que dans les zones rurales, du fait du niveau d'instruction supérieur de la population urbaine. Le Ministère des affaires féminines collabore également avec le Gouvernement pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes.

51. **Le Président** demande si beaucoup d'auteurs d'actes de violence ont été déférés en justice depuis que la loi est entrée en vigueur, et quelle stratégie a été adoptée pour traiter des châtiments corporels infligés aux enfants.

52. **M^{me} Sivann** (Cambodge) dit qu'une assistance juridictionnelle et d'autres appuis sont fournis par le Ministère des affaires féminines aux victimes de violence intrafamiliale. Un grand nombre d'auteurs de violences intrafamiliales ont été poursuivis et condamnés. Les châtiments corporels ne font pas partie des traditions et la loi ne tolère pas la violence physique contre les enfants. Les parents doivent s'imprégner d'une culture de non-violence pour l'éducation de leurs enfants.

53. **Le Président** dit que d'autres mesures coercitives, comme des punitions physiques ou psychologiques, sont peut-être utilisées dans les familles et peuvent poser problème aux enfants.

54. **M^{me} Al-Asmar** dit que le degré de la punition – légère ou sévère – ne compte pas. L'enfant doit être élevé dans la dignité. Les parents doivent servir de bons modèles pour leurs enfants, de sorte que ceux-ci évoluent et apprennent à traiter les autres comme ils sont eux-mêmes traités. Les châtiments corporels devraient être interdits.

55. **M. Ith Rady** (Cambodge), en réponse aux questions portant sur le système cambodgien de justice pour mineurs, dit que l'âge de la responsabilité pénale est de 18 ans. Dans certaines conditions, le tribunal peut l'abaisser à 14 ans. Généralement les enfants ne devraient pas être soumis à la détention, mais celle-ci peut être envisagée dans certaines circonstances. Les peines privatives de liberté dépendent de la nature de l'infraction et de l'âge de l'auteur. La peine maximale qui sanctionne une infraction est généralement réduite de moitié pour les enfants. Selon les circonstances, une peine d'emprisonnement de 10 ans peut être réduite à moins d'un an pour un enfant. Les solutions de substitution à l'incarcération, que prévoit le Code pénal, comprennent les travaux d'intérêt public et d'autres formes de peines.

56. Si la détention ne peut toutefois être évitée, les enfants sont détenus séparément des adultes. Une proposition législative récente en matière de justice pour mineurs réclame l'établissement par l'Etat de centres de réadaptation pour remplacer les centres de détention pour enfants. La législation proposée prévoit des chambres pour mineurs dans les tribunaux, et la formation spécialisée de travailleurs sociaux aux dispositions de la Convention.

57. **M. Cardona Llorens** demande davantage d'éclaircissements au sujet de l'âge de la responsabilité pénale. Il souhaite que soient précisées les circonstances dans lesquelles l'âge de cette responsabilité peut être abaissé à 14 ans. Il souhaite également savoir si la détention d'un enfant pendant jusqu'à une année est considérée comme détention préventive, ou si elle constitue une sanction.

58. **Le Président** demande quelle autorité exerce la juridiction pénale sur les enfants âgés de 14 à 18 ans.

59. **M. Ith Rady** (Cambodge) dit que la détention des enfants est une mesure qui s'applique en cas d'actes de cruauté intentionnels. Les enfants âgés de 14 à 18 ans qui sont accusés d'un crime ou d'un délit en répondent devant un tribunal général, par exemple un tribunal d'instance, une cour d'appel ou la Cour suprême. D'autres cas particuliers sont prévus par le Code pénal. En vertu de la loi, les parents, les médecins et les avocats doivent être informés de l'arrestation d'un enfant. Dans un délai de 24 heures après l'arrestation, l'enfant a droit aux services d'un avocat; si l'enfant ne peut financièrement assumer ces services, le tribunal désigne un avocat commis d'office au titre de l'assistance juridictionnelle.

60. Aux termes du projet de loi relative à la justice actuellement en débat au Conseil des ministres, les mineurs seraient jugés par une chambre pour mineurs. Un projet pilote est élaboré dans une province en vue d'y établir un tribunal pour mineurs, avec la coopération d'une ONG et le concours d'un juge détaché par le Gouvernement australien.

61. Les auteurs de crimes contre des enfants sont punis en vertu de la loi proscrivant la pornographie mettant en scène des enfants, la traite d'êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants. L'achat de services de prostitution d'enfants sur le territoire cambodgien Cambodge et l'exploitation sexuelle transfrontalière d'enfants emportent des peines allant de 6 mois à 5 ans pour des rapports sexuels avec des enfants.

62. **Le Président**, évoquant le grand nombre d'enfants étrangers au Cambodge, demande si les mesures de refoulement sont conformes aux normes fixées par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

63. **M. Prum** (Cambodge) dit que le Gouvernement a signé la Convention relative aux droits de l'enfant pour protéger et promouvoir les droits des enfants. En outre le Gouvernement coopère avec les agences des Nations Unies, les organisations de la société civile et des droits de l'homme, et se conforme aux normes internationales relatives au traitement des réfugiés.

64. **M^{me} Lee** demande si des enfants ont été impliqués dans le rapatriement récent d'Ouighours.

65. **M. Prum** (Cambodge) dit qu'il ne peut répondre à la question, mais que le Gouvernement cambodgien a toujours coopéré avec les agences des Nations Unies dans les affaires relatives aux réfugiés, au rapatriement et à l'immigration clandestine.

66. **M. Koompraphant** (Rapporteur pour le Cambodge) dit que le Gouvernement cambodgien a introduit une série de lois et de plans d'action pour protéger les enfants et promouvoir leur bien-être, et s'est engagé à faire avancer leurs droits malgré des ressources financières et humaines limitées. Pour réaliser les objectifs des plans d'action toutefois,

l'Etat partie doit travailler en coopération plus étroite avec la société civile, et en particulier avec les ONG. Pour donner leur pleine efficacité aux lois, le Gouvernement doit dégager les ressources voulues pour appliquer la législation aux niveaux national, provincial et municipal, et définir les attributions des organes compétents.

67. **M. Ith Samheng** (Cambodge) dit que le Gouvernement cambodgien a donné suite aux observations finales précédentes du Comité, notamment en renforçant les services sociaux. Il doit maintenant renforcer les partenariats et la coopération avec les parties prenantes, la société civile et les familles pour relever les nombreux défis qui demeurent. Il est également nécessaire d'établir des filets de sécurité robustes pour protéger les enfants. Au nom de son Gouvernement, M. Ith Samheng remercie les agences des Nations Unies, en particulier l'Unicef Cambodge, pour leur aide et leur soutien. Il forme le voeu que les résultats de cette séance contribuent à améliorer la vie des enfants au Cambodge.

68. **Le Président** remercie la délégation du Cambodge de sa coopération, et dit que le Comité prend note des mécanismes mis en place par le Gouvernement pour appliquer la Convention et protéger les droits de l'enfant.

La séance est levée à 18 heures.